



## École Élémentaire Louis Aragon

10, place Anatole France – 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse

# Règlement Intérieur de l'École

*Approuvé en Conseil d'École le 13/10/2025*

Les dispositions présentées ci-dessous complètent le règlement-type départemental et précisent son application au sein de notre école.

## ◆ 1. Accueil des élèves :

### 1.1 Horaires

**Jours de classe :** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

-  Accueil des élèves : 8h20 – 13h30
-  Horaires des classes : 8h30 – 11h30 / 13h40 – 16h40
-  Sorties : 11h30 et 16h40

### 1.2 Accueil des élèves

- Le matin et l'après-midi, les élèves entrent par le portail et vont dans leur classe ou restent dans la cour selon l'organisation décidée par le conseil des maîtres et communiquée aux familles.

### 1.3 Sortie des élèves

#### 1.3.1 En fin de journée :

- Selon les classes, la sortie a lieu par le portail ou le bâtiment donnant Place Anatole France.
- Les élèves peuvent quitter l'école seuls, les parents doivent en informer l'enseignant par un mot dans le cahier de liaison.
- Par exception, **en septembre**, les enfants de CP doivent être récupérés sous le préau.
- Si un enfant se retrouve seul alors que ça n'est pas prévu, il doit prévenir son enseignant, qui contactera les parents et laissera l'enfant à la garderie.

#### 1.3.2 Pendant le temps de classe

- Pendant les heures de classe, aucun élève ne peut quitter l'école seul.

- Les élèves bénéficiant d'un suivi médical régulier ( $\geq 3$  **rendez-vous**) peuvent être autorisés à sortir et rentrer sur le temps scolaire. Il est nécessaire :
  - > D'informer l'enseignant
  - > de compléter un **formulaire PAI "rééducation extérieure"**.
- Pour les rendez-vous médicaux ponctuels : Vous avez la possibilité de venir chercher et ramener votre enfant **uniquement aux horaires suivants** : 8h20, 11h30, 13h30 Ou pendant les temps de récréation de sa classe. Il faut :
  - > **Contacter l'enseignant en amont** pour organiser les entrées et sorties, afin de ne pas perturber le déroulement de la classe.
  - > **fournir un justificatif d'absence.**

#### **1.4 Fermeture du portail**

- Le portail est fermé pendant les heures de classe.
- Pour entrer, passer d'abord par la garderie afin de ne pas déranger les classes. En cas de fermeture de la garderie aller sonner au visiophone au niveau du portail.

## **2. Admission des élèves**

- Tous les enfants âgés de **6 ans** (au 31 décembre de l'année en cours) sont accueillis à l'école publique proche de leur domicile.
- La mairie procède à l'inscription sur présentation :
  -  D'un justificatif de domicile
  -  D'une fiche d'état civil ou livret de famille
  -  Certificat de radiation (en cas de changement d'école).
  - Les élèves domiciliés hors commune doivent fournir une **demande de dérogation** (à retirer en mairie).
- La directrice procède à l'admission sur présentation :
  - Certificat d'inscription délivré par la mairie
  - Carnet de santé à jour (vaccinations obligatoires selon âge)

## **3. Fréquentation et obligations scolaires**

- La **présence régulière** à l'école est obligatoire.
- Toute absence doit être signalée rapidement via le **cahier de liaison numérique** ou par mail à : [ce.0260395n@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0260395n@ac-grenoble.fr)
- Le motif des absences doit ensuite être communiqué par écrit.
- Les absences supérieures à 4 demi-journées sans motif seront signalées à l'Inspection Académique

---

## 4. Santé

-  Aucun médicament n'est autorisé à l'école sans **ordonnance médicale valide** et **PAI signé**.
  - Les médicaments sont conservés en lieu sûr, hors de portée des enfants.
- 

## 5. Responsabilités

- **Temps scolaire** : l'enfant est sous la responsabilité de l'enseignant, pour les sorties scolaires dépassant le temps scolaire une assurance responsabilité civile est obligatoire. Une assurance individuelle accident est fortement recommandée.
  - **Activités périscolaires** : sous la responsabilité des agents municipaux (garderie, cantine).
  - **Hors temps scolaire** : responsabilité des familles.
  - Pour toute question périscolaire : Mme Bossanne – 04 75 45 84 55.
- 

## 6. Locaux et matériel

- Les locaux appartiennent à la Commune, et sont confiés à la Directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens de l'école.
  - Les vélos doivent être sécurisés avec un anti-vol et sont sous la responsabilité de leurs usagers.
  - En cas de dégradation volontaire par un élève des locaux ou du matériel de l'école, la famille pourra être tenue **responsable financièrement** et une participation à la réparation pourra lui être demandée par la Commune.
- 

## 7. Liaison familles-enseignants

Une bonne communication entre les familles et les enseignants favorise le bon déroulement de la scolarité de l'enfant. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Une **réunion d'information** a lieu en début d'année.
  - Les enseignants reçoivent les parents qui en expriment le désir, sur rendez-vous, tout au long de l'année.
  - Les enseignants proposent des rendez-vous ou des équipes éducatives aux parents pour les enfants qui en ont besoin.
  - Le **cahier de liaison** permet la communication quotidienne.
  - Les résultats des évaluations sont communiqués aux parents.
-



## 8 . Éducation et vie quotidienne

- Les enfants doivent être **propres et correctement vêtus**. (Vérifier régulièrement les cheveux de votre enfant)
- Une tenue adaptée aux activités physiques est obligatoire (les enfants sont susceptibles de faire sport tous les jours, talons et tongs interdits).
- Les élèves n'apportent que le nécessaire pour le travail ; **jouets, jeux, carte de collection, objets connectés (téléphone, montre, écouteurs, tablettes ...)** et **chewing-gums sont interdits**. Seules les billes standards sont tolérées.
- Les sucreries ne sont autorisées que pour des **événements festifs**.
- L'équipe pédagogique reste attentive à la **santé émotionnelle et scolaire** de chaque enfant. Mais si malgré cette attention, votre enfant vous fait part d'une difficulté liée à l'école et le mettant en souffrance, la bonne attitude est de recueillir ses propos et de venir en parler rapidement et directement à l'enseignant ou à l'équipe pédagogique afin de trouver une solution adaptée : discussion, message clair, médiation, RDV avec l'enseignant et/ou la directrice, aménagement en classe, protocole PHARe en cas de harcèlement ...)



## 9. Règles de vie à l'école

- Les règles de vie sont définies en conseil des maitres, affichées dans la cour et expliquées aux élèves. Elles sont jointes au présent règlement.
- Chaque classe a ses propres règles complémentaires qui sont définies entre l'enseignant et ses élèves à la suite d'un travail pédagogique.
- Les manquements donnent lieu à un **travail éducatif** ou, selon la gravité, à des sanctions progressives :
  1. Excuses orales
  2. Mot d'excuses
  3. Mot d'excuses signé par les parents
  4. Mise à l'écart temporaire du groupe pour un temps de réflexion sur son comportement
  5. Réparation d'une dégradation
  6. Travail au service du collectif (ex : ramassage des déchets de la cour ...)
  7. Exclusion temporaire d'un jeu
  8. Assignation dans un périmètre limité de la cour enfin de renforcer la surveillance des adultes.
  9. Mise à l'écart dans le bureau de la Directrice avec information aux parents
- Les parents sont régulièrement informés des manquements.
- Les droits et devoirs de tous sont établis dans la **Charte de la laïcité à l'École**.

# LA LOI

Je respecte mes camarades et les adultes : pas de violence physique, verbale ou de vol



## LES RÈGLES DE L'ECOLE

- \*Avoir une attitude respectueuse
- \*Utiliser les messages clairs en cas de conflits
- \*Rester sous la surveillance des adultes
- \*Se déplacer calmement dans les rangs dans le respect des règles de sécurité
- \*Prendre soin du matériel et des locaux





# LES RÈGLES DE LA COUR

- \* Il faut respecter les différentes zones de jeu.
- \* Tout le monde a le droit de jouer s'il le demande correctement et respecte les règles du jeu.
- \* Le matériel est à tout le monde, il faut le ranger et le prêter (exemple : je fais deux tours de ballon sauteur et je prête).
- \* Les ballons sont autorisés les mardis et vendredis.
- \* Le matériel de sport (haies, plots ...) est autorisé les lundis et jeudis.



